



CA_DEL240213_8

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Convocation : 09/02/2024

Affichage liste délibérations : 15/02/2024

Membres : 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

ABSENTS

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR L'AGENT D'ACCUEIL ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU C.C.A.S DE GIVORS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques entre professionnels (travailleurs sociaux et agents d'accueil) intervenant en C.C.A.S, un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle a été mis en place au C.C.A.S de Givors depuis 2020.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir cette analyse de la pratique professionnelle en reconduisant le même intervenant, qui répond aux besoins et attentes des agents.

La convention en annexe, précise les objectifs de ce travail et les modalités d'organisation et de financement pour l'année 2024.

Le coût du prestataire pour 9 séances de 2 heures sur un an est de 2 799 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
13 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget prévisionnel 2024 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SIEGE SOCIAL

Immeuble Le Sémaphore – CP 320-20 rue de la
Siret 302 938 832 00045 – NAF 8542Z
N° déclaration d'existence : 82 6900 313 69

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 069-266910058-20240213-CA_DEL240213_8-DE



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Convention faite le	PERSONNE A CONTACTER	REFERENCE CONVENTION
19/12/2023	Carole THOMAS c.thomas@ocellia.fr	L23-121

Entre les soussignés :

OCELLIA

20 rue de la Claire – CP 320
69337 Lyon cedex 09
Tel : **04 78 64 24 09**
N° SIRET : 302 938 832 00045

C.C.A.S. de Givors

Hôtel de ville, place Jean Jaurès, 69700 Giv
N° SIRET :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Ocellia assurera la formation suivante :

→ Intitulé de la formation

→ Objectifs, programme et méthodes

Le commanditaire atteste avoir pris connaissance de la proposition pédagogique ou du programme de formation et approuve les objectifs, le contenu et le déroulé de la formation.

→ Durée et horaires

→ Dates

→ Lieu

Le commanditaire s'assure de la conformité des locaux et du matériel qui seront mis à disposition pour la formation ; incluant la possibilité du respect des règles sanitaires et de distanciation réglementaire. Le règlement intérieur du commanditaire ou des locaux au sein desquels le groupe sera accueilli, s'appliquera lors des séances de formation.

→ Intervenant.e pressenti.e

→ Publics et effectifs formés

Analyse de la pratique professionnelle

En pièce jointe

9 séances de 2h, de 9h00 à 11h00, de janvier à décembre 2024, soit un total de 18 heures

08/01, 14/02, 20/03, 22/05, 19/06, 11/09, 09/10, 13/11 et 11/12/24

dans les locaux de C.C.A.S. de Givors

Aude Giuliani

Equipe du C.C.A.S. de Givors

Lyon - Grenoble - Valence

www.ocellia.fr



Espace Lyon

Le Sémaphore
20 rue de la Claire CP 320
69337 Lyon Cedex 09

04 78 83 40 88

Espace Grenoble Echirolles

3 avenue Victor Hugo BP 165
38432 Echirolles Cedex

04 76 09 02 08

Espace Valence

103 avenue Maurice Faure
26000 Valence

04 75 86 30 55



ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus et à transmettre la liste des participants au bénéficiaire avant le début de la formation.

ARTICLE 3 - PRIX DE LA FORMATION ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie de cette action de formation, C.C.A.S. de Givors, s'acquittera auprès d'OCELLIA des coûts suivants :

Désignation	Unité			Prix unitaire	2023	2024	OBSERVATION
	Heures	Jours	Autre		TOTAL €	TOTAL €	
					NET DE TAXE	NET DE TAXE	
Ce montant inclut le temps de préparation, l'élaboration des supports pédagogiques* et l'intervention	18			139,00 €	- €	2 502,00 €	
*Dans le cadre de l'engagement de Ocellia pour l'environnement, les supports fournis pour les formations sont dématérialisés.							
Total Frais Formation					- €	2 502,00 €	
FRAIS ANNEXES							
Déplacement formateur :							
Forfait			9	33,00 €		297,00 €	
Frais km ou train							
Total Frais Annexes					- €	297,00 €	
Le coût de la formation, s'élève à :							
TOTAL GENERAL €						2 799,00 €	NET DE TAXE
TVA NON APPLICABLE							
Art. 293B du Code général des impôts							

Le paiement sera dû à réception de facture

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire OCELLIA FISCALISE
Domiciliation GROUPE CREDIT COOPERATIF
IBAN FR76 4255 9100 0008 0139 7337 983
BIC CCOPFRPPXXX


ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION ET DE SA SANCTION

L'apprenant devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le (s) formateur(s).

Un certificat de réalisation sera transmis au commanditaire et aux participants à l'issue de la formation.

ARTICLE 5 : DEDIT OU ABANDON

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, les conditions générales de ventes, seront appliquées.

	OCELLIA	C.C.A.S. de Givors
NOM-PRENOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	Laurence JEUNET Directrice Ocellia espace Lyon	Françoise BATUT, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Givors
<i>Mention manuscrite « lu et approuvé »</i>		
Date	19 décembre 2023	
<i>Signature + cachet de l'entreprise</i>	 OCELLIA 20 rue de la Clère - CP 320 69337 LYON - CEDEX 09 04 78 85 40 38 contact@ocellia.fr www.ocellia.fr	

maj 30/06/23



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240213-CA_DEL240213_8-DE